

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du pro	jet									
Demande d'enregistrement pour le méthaniseur exploité par la SAS MVS ENERGIE et implanté sur la commune de Ménévillers (60)										
2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)										
2.1.a Personne p	hysique (vou	s êtes un partid	culier) :	Madame	Monsieur					
Nom, prénom										
2.1.b Personne r	norale (vous i	représentez un	e société civile ou co	ommerciale ou une	collectivité territoriale) :					
Dénomination ou raison sociale	SAS MVS ENE	RGIE								
N° SIRET	8496679100001	2		Forme juridique	Société par Actions simplifiées					
Qualité du signataire		RG Arnaud, présid								
comme nécessaire à l relations entre le pub Toutefois, si sa public l'exploitant personne des relations entre le	e nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée omme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des elations entre le public et l'administration. Dutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code es relations entre le public et l'administration : ans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :									
2.2 Coordonnées		domicile ou du	siège social)							
N° de téléphone	06 30 68 58 47			Г						
N° voie	3	Type de voie	Rue	Nom de voie	de l'Eglise					
				Lieu-dit ou BP						
Code postal	60240	Commune	Montgérain							
Si le demandeur ré	side à l'étrang	er Pays			Province/Région					
2.3 Personne h	abilitée à four	nir les rensei	gnements demande	és sur la présente	demande					
Cochez la case si	le demandeur	n'est pas repré	esenté 🗌	Madame	X Monsieur					
Nom, prénom	Emery, Léa			Société	SARL Routier Environnement					
Service	Bureau d'études	s environnementale	es	Fonction	Ingénieure environnement					
Adresse										
N° voie	19	Type de voie	Rue	Nom de voie	Sadi Carnot					
				Lieu-dit ou BP						
Code postal	80140	Commune	Oisemont							
N° de téléphone	03 22 25 05 30		Adresse électronique	contact@routier-envi	ronnement.com					
3. Informations	générales	sur l'install	ation projetée							
3.1 Adresse de l'	installation									
N° voie		Type de voie	Chemin	Nom de la voie	du Marais					

			Lieu-dit ou BP	
Code postal	60420	Commune Ménévillers		
3.2 Emplacement	de l'installa	tion		
L'installation est-elle	implantée su	ır le territoire de plusieurs départen	nents?	Oui Non 🗵
Si oui veuillez précis	er les numér	os des départements concernés :		
L'installation est-elle	implantée su	ır le territoire de plusieurs commun	es?	Oui □Non 🗷
Si oui veuillez précis concernée :	er le nom et l	le code postal de chaque commun		
4. Informations s	sur le proje	et		
4.1 Description				
-	projet, inclua	nt ses caractéristiques physiques	compris les éventuels travaux de de	émolition et de construction
au titre des installations cla 21 204 t/an. Le projet est donc soumis à d'industries agroalimentaire environnement. Le projet e L'installation est principale - D'une unité de méthanisai et, l'autre, 29 mètres de dia sous le terrain naturel D'une lagune de stockage - De 4 conteneurs déplaçab compresseur D'une aire de réception de Le site fera entrer 21 204 t Le digestat est divisé en de process de méthanisation. I niveau des réservoirs est su cuves afin de pouvoir stopp dans le process. Le stockag fosse béton de 2 640 m³ air Celui-ci sera intégralement stocker plus de 8 mois de la produit sera de 3 053 t/an s	assées pour l'env à la rubrique 278 es dont la quanti est soumis à enre ement composée tion par pose de unètre et 4 mètre es 8 560 m3. oles pour abriter es matières végét de matière brute exux catégories : la Le reste est laiss urveillé en contir per l'apport de di ge de la fraction nsi que dans une t épandu au cour a production. Le sera entreposé su	ironnement. L'unité souhaite augmenter sa st-1-1-b « Méthanisation de matière végétale té de matières traitées étant supérieure ou égistrement. 2 cuves en béton dont lûne, le digesteur, mes de haut (2 640 m3). Ces cuves seront instala trémie d'alimentation du méthaniseur (« ales à méthaniser et d'une présence de 3 siles par an avec un volume sortant estimé à 19 et digestat liquide et le digestat solide par uné en digestat brut. Les ouvrages de stockage un avec déclencheur d'alarme en cas de nivergestat en cas de problème. Les trop-pleins liquide du digestat sera en rétention et son el lagune non couverte de 8 560 m3 L'installa se de l'ànnée. La fosse de stockage de digestat re le site du méthaniseur sur une plateforme	ntaires dont la quantité de matières traitées ét production de biogaz en augmentant sa quant prute, effluents d'élevage, matières stercoraire gale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j » au titre de esurera 29 mètres de diamètre et 7 mètres de l'allées au sein dûne aire de rétention, séparée juvario »), la chaudière lûnité dépuration du bio so 7 200 m3 chacun seront installés. 1083 t/an divisé en 16 030 t de brut et 3 053 t séparateur de phases. Néanmoins, est séparée se de digestat seront équipés de capteurs de ni au haut. Des vannes guillotines de sécurité so cont collectés et renvoyés dans le réseau d'eau tanchéité fera l'objet de contrôles réguliers. Le tion produira 16 030 t/an de digestat brut par t liquide de 2 640 m3 et la lagune de stockagole avec la durée la plus grande sans possibili de stockage de 960 m2. La capacité de stockas agricoles où son stockage sera effectué en le	es, lactosérum et déchets végétaux es installations classées pour l' mauteur (4 620m3 dont 4 090 utiles), par un talus qui descend à 1 mètre ogaz en biométhane et un de solide. que la fraction liquide nécessaire au veaux et de détecteurs de mousse. Le ont placées en amont et en aval des ex usées pour être ensuite réinjectés de digestat brut sera stocké dans 1 aan. e de 8 560 m3 permettent donc de té dépandage. Le digestat solide age possible sur le site est de 4,5 mois.

4.2 Votre projet est-il un :	Nouveau site ☐	Site existant ⊠	

4.3 ActivitéPrécisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-1-b	Méthanisation de la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	Méthanisation dont la quantité de matières traitées par jour représente 58 t/j	Е
2910-a	Chaudière au biométhane 2.Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	<20 MW car à 120 kW	NC
4331	Stockage de carburant	5 000 L soit 5 T	NC car inférieur à 50 T

4.4 Installat	tions, ouvrages, trav	vaux, a	ctivités	s (IOTA) :			
Si oui : - la connexité	de ces IOTA les rend-	-elle né	cessair	es à l'installation classée? Oui Non Oui Oui			
Oui Non		stanauc	n ciasse	ee est-elle de nature a en modiller notablement les dangers ou incom	rements ?		
- indiquez la (d	ou les) rubrique(s) cor	ncerné	e(s) :				
Numéro de rubrique	Désignation de la ru simplifié) ave			Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales de douces superficielles ou dans le sous-sol, la surfa projet, augmentée de la s correspondant à la partie	sur le so ce totale surface	l ou du	La taille du bassin versant topographique est d'environ 3,45 ha, soit la surface de la parcelle.	D		
1.1.2.0	Prélèvements permanent issus d'un forage, puits c souterrain dans un systèr l'exclusion de nappes d'a de cours d'eau, par pomp	ou ouvra; me aquif accompa	ge ềre, à gnement	2 000 m3 par an	NC car inférieur à 10 000 m3/an		
5. Respect of	des prescriptions	s gén	érales				
générales édit permettre de j les prescription Attention, la ju annexes (exer	ctées par arrêté minis ustifier que votre instans ns générales édictées ustification de la confo mple : plan d'épandag indiquer ces pièces de	stériel, allation s par a prmité à ge).	sous ré soumis rrêté min l'arrêté	justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les serve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document de se à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en constériel. ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pir à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapite	vra également onformité avec ièces		
		aména	gement	s aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🗵 N	lon 🔲		
				ature, l'importance et la justification des aménagements demandés. des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.			
6. Sensibilit	é environnemen	tale e	n fon	ction de la localisation de votre projet			
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).							
Le proje	et se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?			
Dans une zor écologique, fa floristique de (ZNIEFF) ?			I I	La ZNIEFF de type I la plus proche est localisée à environ 2,5 km. La ZNIEFF de type II la plus proche est localisée à environ 4,9 km.			
En zone de m	nontagne ?		×				

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		×		
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×		
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X		
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X		
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×		
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X		
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X		
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X		
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	X		L'unité de méthanisation se trouve sur la ZRE de l'Aronde mais pas sur un PPC. Quelques îlots du plan d'épandage sont également sur la ZRE de l'Aronde. Quelques îlots se trouvent également sur la ZRE de l'Albien, mais non sur une AAC ni sur un périmètre de protection de captage.	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	X		En ce qui concerne les périmètres de captage d'eau, 6 îlots du plan d'épandage se trouvent entièrement ou en partie dans des périmètres de captage d'eau rapproché et éloigné : L'îlot 34 de la SCEA de la ferme d'Ansauvillers, les îlots 25 et 27 de la SCEA de la ferme d'Ansauvillers, l'îlot 20 de la ferme de la Commanderie, l'îlot 23 de l'EARL Ferme des Vallées, l'îlot 19 de l'EARL Ferme des Vallées.	
Dans un site inscrit ?		×		
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
 D'un site Natura 2000 ?		×	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 3,8 kilomètres du projet. Il s'agit du réseau de coteaux craveux du bassin de l'Oise Aval	

D'un site clas	sé ?		×		
7. Effets no	tables que le pr	ojet e	st sus	scepti	ible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
Ces information	ons sont demandées	en app	olication	ı de l'aı	rticle R. 512-46-3 du code de l'environnement.
	ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Oui, mise en place d'un forage prélèvement 2 000 m3/an nécessaire à l'alimentation du site de méthanisation (BSS004AYYR). Le prélèvement se fera par captage dans la nappe du Séno-Turonien (masse d'eau : HG205 – Craie Picarde). L'accord pour le forage est disponible en annexe du dossier.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×		Le prélèvement se fera par captage dans la nappe du Séno-Turonien (masse d'eau : HG205 – Craie Picarde).
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		×		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	0	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 3,8 kilomètres du projet. Les parcelles du projet sont des parcelles agricoles et ne possèdent pas d'espèces ni d'habitats remarquables du site Natura 2000 "Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval". De ce fait, au vu de l'occupation des sols actuelle des parcelles impliquées dans le projet, il n'y aura aucune incidence du projet sur la zone Natura 2000.

Non concerné

1

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		Le site de méthanisation est concerné par des risques technologiques tels les incendies ou le risque de rupture de cuves. Afin de limiter le risque incendie, des détecteurs de fumée ainsi qu'une capacité de réserve incendie de 200 m3 seront mis en place. De plus, une zone de rétention suffisamment importante limitera les risques de fuite vers le milieu naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Le site de méthanisation peut engendrer des risques sanitaires. Néanmoins, des moyens de lutte sont mis en place. Effectivement, la fuite des cuves peut engendrer une pollution de la nappe et, de ce fait, de la consommation en eau potable. Pour contrer ce risque : une zone de rétention, un réseau pluvial séparatif, un traitement des eaux de voirie via débourbeur/déshuileur/séparateur d'hydrocarbures, un taluage autour du site et un dispositif de disconnexion avec le forage ont été mis en place.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	×		Les digestats seront transportés depuis le méthaniseur situé à Ménévillers jusque sur les parcelles du plan d'épandage. Ces trajets se substitueront à ceux réalisés actuellement pour la fertilisation des parcelles.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		La seule source de bruit sur linstallation sera les tracteurs utilisés sur le site. Ces véhicules sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les autres sources de bruit proviennent des éléments comme la chaudière, etc, mais cela reste une source de bruit infime et le site est éloigné des tiers.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×		Compte tenu de la distance des tiers, il n'y a pas de nuisances olfactives. Cependant, plusieurs précautions sont en place pour lutter contre les odeurs. Les origines des odeurs peuvent être le CH4 et le H2S mais ces derniers sont retenus lors du process par le filtre à charbon actif. L'exploitant prend les dispositions pour limiter la formation de conditions anaérobies au niveau des lagunes de stockage. Une étude d'odeur initiale a été effectuée.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	L'installation sera construite, équipée et exploitée de manière à ne pas générer de vibrations pouvant constituer une nuisance ou un danger pour le voisinage.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×		Le site ne sera pas éclairé la nuit. Des éclairages exceptionnels pourront avoir lieu en cas de dysfonctionnement de l'unité de méthanisation nécessitant une intervention rapide, même de nuit
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×		Il n'y aura pas de rejet direct de biogaz dans l'air lors du fonctionnement de l'installation. En cas de besoin délimination de biogaz celui-ci sera brûlé par la torchère.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X		Mise à part via le bassin d'infiltration pour les eaux pluviales, il ny a pas de rejet liquide. Un système séparatif permet de récupérer les eaux propres vers le bassin, de traiter les eaux de voirie avant infiltration et de recycler les jus des silos pour le process.
	Engendre t-il des d'effluents ?	×			Les digestats produits seront stockés et épandus sur les parcelles agricoles présentes sur le plan d'épandage tout en respectant les normes de stockage et les prescriptions liées aux épandages sur les parcelles. L'îlot 7 et l'îlot 14 de la SCEA Ferme d'Ansauvillers sont inscrites dans une Zone d'Actions Renforcées (ZAR).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×			Les huiles de vidange usagées ainsi que les bâches plastiques servant pour la couverture des silos seront recupérées par le fournisseur. De ce fait, les déchets seront stockés, soit dans un bidon soit un sac destiné à cet usage, en attendant l'enlèvement par le fournisseur. Les digestats seront valorisés via un plan d'épandage.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		
	avec d'autres activi				
					usceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
Oui Non	<u> ×</u> j Si oui,	décrive	ez lesq	uelles :	

Le	.3 Incidence transfrontalière es incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? ui □ Non ⊠ Si oui, décrivez lesquels :
	.4 Mesures d'évitement et de réduction scription, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables
du j	projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces ments):
biog	site réutilise les jus des silos pour le process de méthanisation. L'utilisation d'un système séparatif des eaux pluviales et souillées permet de réduire l'impact des x pluviales sur le sol notamment en termes de pollution éventuelle. Le chauffage fonctionne en récupérant la chaleur fatale du compresseur et en utilisant le gaz produit par l'installation réduisant le coût énergétique. site de stockage de digestat se trouve sur le même emplacement que le méthaniseur, les déplacements de véhicules sont faibles.
	sage futur
défii	ir les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt nitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de pération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
Cette	cas d'arrêt d'activité de l'exploitation il faut tout d'abord assurer la sécurité environnementale du site afin d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel. e partie est décrite dans le dossier d'enregistrement. Dans un second temps, après remise en état du site et tous risques de pollution écartés, la solution sagée par la SAS MVS ENERGIE est de conserver les structures et de les reconvertir en zone de stockage en silos de produits non dangereux.
	to the second se
9. C	ommentaires libres
0. E	ngagement du demandeur
Α	Montgérain Le 06 / 04 /2022
Sign	nature du demandeur
Arna	aud DENEUFBOURG

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Requête pour une échelle plus réduite 🗌 :	×
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	X
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	×

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	0
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	×
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	×
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	×
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	X
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	×
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	×
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	×
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	X
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	×
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	X
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée 	
au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	
 Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; 	_
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Pièces	
Dossier principal	×
Plan d'épandage	×